



Tuto-FO

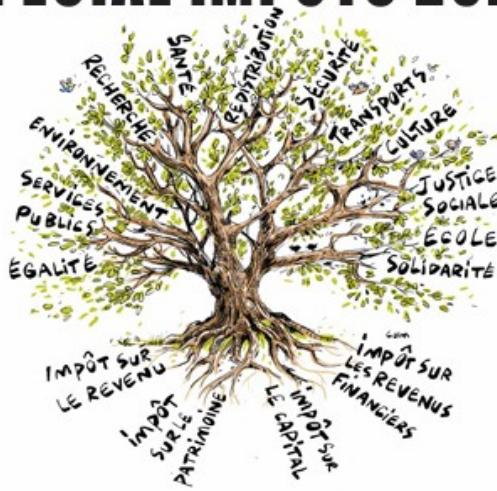


Supplément au N° 3422 du 2 au 15 avril 2025

Bimestriel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

l'inFO militante

SPÉCIAL IMPÔTS 2025



Webinaire du 16 mai 2025 : FOcus sur la déclaration d'impôts 2025



Introduction: à quoi sert l'impôt ?

Principe constitutionnel de l'égalité devant l'impôt.

Les impôts servent avant tout à financer notre modèle social, nos services publics et à réduire la pauvreté et les inégalités par la redistribution.

Missions essentielles de l'impôt : financement des missions de services publics à destination de tous les usagers également les dépenses de protection sociale et de santé. L'impôt contribue à réduire les inégalités de niveau de vie et de revenu et finance pour partie la retraite par répartition

L'impôt sur le revenu a été réformé de nombreuses fois et ne représente plus que 8% du taux de prélèvement en 2020. Par ailleurs les tranches d'imposition ont également été abaissées à 5 tranches, le taux d'imposition maximum par l'impôt sur le revenu est de 45 %. **La majeure partie des prélèvements se font par impôt indirect :** Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par exemple, complètement inégalitaires. L'impôt sur le revenu reste très concentré, environ 57 % des français sont non imposables.

Force Ouvrière porte de longue date la revendication d'une réforme fiscale d'ampleur visant à réhabiliter la progressivité et le consentement à l'impôt.



Introduction: le contexte de l'année fiscale

Après la dissolution de l'assemblée nationale l'élaboration du budget a été faite dans un contexte économique, politique et institutionnel inédit. La loi de finances finalement promulguée est marquée par un effort budgétaire important.

32 milliards d'euros d'économies sur les dépenses et 21 milliards d'euros de hausse d'impôts. Objectif: « ramener le déficit sous la barre des 3% en 2029. »

L'essentiel des efforts concerne la fonction publique (gel du point d'indice, suppression de la GIPA, réduction de l'indemnisation pour les arrêts maladies ordinaires à 90 %. Baisse de la dotation des collectivités territoriales de 2,2 milliards).

Pour FO ces coupes budgétaires sont contre productives. Elles affecteront la croissance et le financement des services publics.



A retenir en 2025

Déclaration automatique ou tacite :

Pour les contribuables pour lesquels l'administration dispose de toutes les informations nécessaires et dont l'intégralité des revenus est déclaré par des tiers, les contribuables n'ayant aucune correction à apporter. L'administration fiscale envoie alors un document spécifique au contribuable comprenant les informations, avant la date de dépôt et cela le dispense du dépôt de la déclaration de revenus.

La loi de finances a relevé les limites des tranches d'imposition pour les cinq tranches selon la hausse des prix à la consommation. C'est une indexation mécanique du barème effectuée chaque année.

Obligation de déclarer sur internet :

Si le foyer est équipé d'une connexion internet il y a obligation de déclarer en ligne sauf pour les contribuables qui ne sont pas en capacité de le faire (personnes âgées, handicapées, primo déclarants. La déclaration papier est alors toujours possible.



A retenir en 2025

. Paiement obligatoire en ligne pour régler vos impôts:

Le paiement par prélèvement automatique ou en ligne devient obligatoire pour tout avis d'impôt supérieur à 300 € .
Le paiement se fait sur le site internet « impôts.gouv.fr »

Nouvelles mesures et prorogations de certains dispositifs:

Loueurs en meublé de tourisme : la réforme est reportée d'un an. Celle-ci devait durcir la fiscalité des loueurs et s'appliquera seulement aux loyers 2025.

Extension du dispositif sur les dons aux œuvres: Les versements effectués au profit d'organismes non lucratifs pour la fourniture de repas aux personnes en difficulté ou pour les victimes de violences domestiques ouvrent droit à une réduction d'impôts de 75 %.



A retenir en 2025

Prélèvement à la source:

Le taux individualisé du conjoint ou du partenaire d'un PACS sera automatique à compter de septembre 2025.

Majoration des avantages familiaux : La loi de finance 2025 instaure une exonération des droits de mutation à titre gratuit en faveur des dons familiaux (enfants, petits enfants, neveux ou nièces) lorsque ces sommes sont investis par le donataire dans les six mois dans l'acquisition d'un immeuble constituant la résidence principale ou dans la rénovation énergétique d'une résidence principale jusqu'à 100 000 € par donataire et dans la limite de 300 000 € pour un même bénéficiaire.

Chaque demi part supplémentaire induira une baisse maximale d'impôts de 1791 €. Par ailleurs les parents versant une pension alimentaire à leur enfant majeur pourront déduire une somme maximale de 6794 € .



A retenir en 2025

La réduction d'impôt pour les dons aux associations est reconduite jusqu'en 2026. Le taux majoré de 75 % est étendu aux dons faits pour la rénovation d'édifices religieux et aux dons faits aux associations d'égalité femmes/ hommes.

Dispositif LOC AVANTAGES reconduit jusqu'en 2027: Les propriétaires louant leur logement aux personnes aux revenus modestes et à un loyer abordable (entre 15% et 45% en dessous de la moyenne du marché) pourront à nouveau bénéficier d'une réduction d'impôt après signature d'une convention avec l'ANAH.

Chèque Energie: Les quelque 5,6 millions de foyers modestes percevant le «chèque énergie» calculé en fonction de leurs revenus et de leur foyer fiscal recevront directement cette aide de manière automatique.



A retenir en 2025

Déclaration d'occupation des locaux : depuis 2023, les propriétaires de locaux d'habitation sont tenus de déclarer avant le 1er juillet de chaque année les informations relatives à la nature de l'occupation (propriétaire occupant) ou l'identité des locataires sur le portail des particuliers «Gérer mes biens immobiliers» ou en remplissant un formulaire papier n° 1208-OD. Avec la suppression de la taxe d'habitation, cette déclaration permet de gérer la taxe sur les résidences secondaires ou logements vacants depuis plus de deux ans. La loi de Finances 2025 crée une nouvelle obligation pour les occupants des résidences secondaires même s'ils ne sont pas propriétaires, qu'ils soient locataires ou occupants à titre gratuit. Il leur appartient d'indiquer sur leur déclaration de revenus les informations d'identification des locaux (adresse) et celle du propriétaire du bien.



Comment déclarer en ligne ?

- 1/ Créer un mot de passe pour s'authentifier
- 2/ Accéder à son espace particulier en saisissant le numéro fiscal (identifiant permanent figurant sur votre déclaration de revenus et avis d'imposition).
- 3/ Sélectionner « déclarer vos revenus », vérifier les éléments pré remplis.
- 4/ Valider et signer Date limite de déclaration par département :
 - 1 à 19 : jeudi 22 mai 202
 - 20 à 54 : mercredi 28 mai 2025
 - 55 à 976 jeudi 5 juin 2025



Calendrier 2025 du prélèvement à la source

JANVIER : vous avez reçu un acompte de 60% du montant de certaines réductions d'impôt et crédits d'impôt, calculé sur la base des avantages fiscaux obtenus au titre de l'IR 2023.

JANVIER-DECEMBRE : vos salaires, retraites, indemnités de maladie, allocations chômage, pensions d'invalidité et rentes à titre gratuit sont soumis à une retenue à la source, prélevée chaque mois sur les sommes à vous verser. Vos bénéfices, revenus fonciers, pensions alimentaires et rentes à titre onéreux sont soumis à un acompte d'impôt, prélevé chaque mois ou chaque trimestre sur votre compte bancaire.



Calendrier 2025 du prélèvement à la source

MAI-JUIN : vous effectuez votre déclaration de revenus de 2024.

JUILLET-AOUT : remboursement du solde d'impôt à vous restituer si votre impôt définitif est inférieur aux prélèvements à la source payés par les membres de votre foyer en 2024.

AOUT-SEPTEMBRE : vous recevez votre avis d'imposition 2024 sur lequel est inscrit l'impôt définitif de votre foyer, le solde d'impôt encore dû ou le solde d'impôt à vous restituer.

SEPTEMBRE : votre taux de prélèvement est recalculé en fonction de votre déclaration de revenus de 2024, pour les revenus de septembre 2025 à août 2026. •



Calendrier 2025 du prélèvement à la source

SEPTEMBRE-DECEMBRE : paiement du solde d'impôt encore dû s'il est supérieur aux prélèvements à la source payés par les membres de votre foyer en 2024. *Fin 2023, vous avez pu renoncer à percevoir l'acompte de 60% sur réductions d'impôt ou en diminuer le montant dans votre espace particulier «Prélèvement à la source» : «Gérer votre avance de réductions et crédits d'impôts» (mail envoyé par les services de la DGFIP).



Comment calculer votre impôt 2025.

Traitements salaires pensions retraites et rentes (appliquer la déduction forfaitaire de 10 % ou bien la déduction de frais réels) + autres revenus catégoriels: (rentes à titre onéreux/ revenus de capitaux mobiliers/ revenus fonciers)

Soustraire la CSG globale Soustraire les charges déductibles éventuelles = Revenu nets global :

Si vous êtes concernés appliquez l'abattement spécial pour les personnes âgées de plus de 65 ans ou invalides.

Revenu net imposable ou revenu fiscal de référence.



Comment calculer votre impôt 2025.

Calculez ensuite votre nombre de part

Le quotient familial correspondant = impôt brut

Appliquez la décote si l'impôt brut est inférieur à 1964 € si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf
à 3248 € si vous êtes mariés ou pacsés

Déduisez vos réductions d'impôt / imputez ensuite vos crédits d'impôts = impôt dû.



Le contrôle fiscal

L'administration dispose du pouvoir de contrôler les déclarations d'impôts. Lorsqu'elle constate des omissions ou erreurs elle procède à des rectifications qui peuvent être assorties de sanctions. Cette possibilité est toutefois limitée dans le temps. L'administration peut ne pas mettre de pénalités si le contribuable est de bonne foi.

Depuis 2018, les intérêts de retard en cas de paiement tardif sont limités à 2,40 par an. L'administration compare les revenus déclarés par le contribuable et ceux déclarés par les organismes. Si elle détecte un écart, elle envoie d'abord une relance amiable. Si cet écart est justifié, le contribuable doit reconnaître par écrit que sa déclaration doit être revue à la hausse. Si l'écart n'est pas justifié, il faut envoyer un courrier avec les explications, dans les 30 jours . Si les explications sont suffisantes le dossier est clos mais l'administration peut ne pas les accepter et engager une procédure de contrôle poussée. S'il y a des inexactitudes dans la déclaration d'impôt, une proposition de rectification d'impôts est adressée au contribuable.



Le contrôle fiscal

On dispose alors d'un délai de 30 jours pour accepter cette proposition ou la refuser, il faut alors argumenter et joindre des justificatifs. Si l'administration fiscale malgré les échanges d'arguments maintient le redressement, elle en informe le contribuable par lettre recommandée. Le contribuable peut alors lorsque l'imposition supplémentaire est émise rédiger une réclamation adressée au responsable du service des impôts des particuliers. Le contribuable peut saisir en cas de rejet de sa réclamation le conciliateur départemental ou le médiateur du ministère de l'économie. En dernier ressort il est possible de faire un recours au tribunal administratif du domicile dans un délai de deux mois après la réponse de l'administration.



Place aux
questions !

